

Budget 2006: section III, Commission

2005/2001(BUD) - 01/12/2005 - Projet de budget modifié du Conseil

Le 1^{er} décembre 2005, le Conseil, après avoir délibéré avec la Commission, a procédé à sa 2^{ème} lecture du projet de budget pour l'exercice 2006, conformément aux dispositions de l'article 272, par. 5, du traité CE.

Le Conseil avait précédemment procédé, le 24 novembre 2005, à la rencontre traditionnelle avec une délégation du Parlement européen conduite par M. Janusz LEWANDOWSKI, président de la commission des budgets du PE, et composée de M. Reimer BÖGE (vice-président), M. Jan MULDER (vice-président), M. Giovanni PITTELLA, rapporteur pour la Section III (Commission) du budget 2006, M. Valdis DOMBROVSKIS, rapporteur pour les autres Sections du budget 2006. Mais, bien qu'ils aient accompli des progrès considérables dans le rapprochement des positions, principalement en ce qui concerne la fixation du niveau des crédits de paiement et le recours à l'instrument de flexibilité, les représentants des deux institutions n'ont pas pu parvenir à un accord complet au cours de la réunion de concertation du 24 novembre 2005.

Principaux résultats de la 2^{ème} lecture du projet de budget 2006 par le Conseil :

Dans son examen des résultats de la première lecture par le Parlement européen du projet de budget pour l'exercice 2006, le Conseil s'est inspiré des principes suivants:

- respect de chacun des plafonds annuels de dépenses fixés par les perspectives financières (ce qui signifie une absence de recours à l'instrument de flexibilité),
- croissance limitée et maîtrisée du volume des crédits de paiement, en maintenant le niveau des crédits de paiement approuvé par le Conseil en première lecture, tenant compte notamment des contraintes exercées sur les budgets nationaux,
- respect des dispositions pertinentes en matière de mise en réserve des crédits, de classification des dépenses, de bases juridiques, d'actions préparatoires et de programmes pilotes; dans ce contexte, le Conseil a réaffirmé sa ferme opposition à l'utilisation, par le Parlement européen, de réserves conditionnelles en contradiction avec le règlement financier,
- rétablissement de la première lecture du projet de budget pour les articles 21 03 01 à 21 03 16 ayant trait au FED, puisque l'inscription d'un financement, ou même seulement d'une structure budgétaire d'accueil, ne disposerait pas de la base juridique indispensable et n'a donc pas lieu d'être.

Les principaux résultats des travaux du Conseil en deuxième lecture, y compris les lettres rectificatives n° 1 et 2, sont les suivants:

1) en ce qui concerne les dépenses de la **PAC** (sous-rubrique 1a), le Conseil a approuvé sans réserve la lettre rectificative n° 2 à l'avant-projet de budget pour l'exercice 2006. Il a aussi rétabli les montants proposés dans l'avant-projet de budget pour les lignes budgétaires qui avaient fait l'objet d'une réduction lors de la première lecture du budget et qui ne sont pas touchées par la lettre rectificative n° 2/2006,

2) il maintient en l'état le projet de budget tel qu'établi par le Conseil en première lecture en ce qui concerne le développement rural (sous-rubrique 1b),

3) il maintient sa position de 1^{ère} lecture, en ce qui concerne les **actions structurelles** (rubrique 2 des perspectives financières),

4) il accepte en partie les amendements relatifs aux **politiques internes** (rubrique 3), compte tenu de leur nature (manifestations spéciales), de l'actualisation du montant relevant de la codécision (PME) ou du

niveau nécessaire des crédits de paiement (recherche). Il a, en revanche, maintenu le projet de budget tel qu'établi en première lecture pour d'autres lignes budgétaires tout en acceptant l'étude figurant dans la lettre rectificative n° 2 à l'avant-projet de budget 2006,

5) pour les **actions extérieures** (rubrique 4), le Conseil a maintenu les montants de sa première lecture tout en acceptant la lettre rectificative n° 1 à l'avant-projet de budget 2006 concernant les conséquences de la réforme du secteur du sucre dans les pays ACP,

6) en ce qui concerne les **dépenses administratives** (rubrique 5 des perspectives financières), le Conseil a accepté en partie un amendement au budget de la Commission par la réduction de l'abattement forfaitaire sur les salaires, compte tenu du niveau de recrutement actuel, et a maintenu les montants de sa première lecture du budget pour les autres lignes budgétaires et pour les autres institutions, à l'exception des amendements à la section relative au budget propre du Parlement européen, qui ont été acceptés (dans le contexte du "Gentlemen's agreement");

7) le Conseil a maintenu sa première lecture du budget en ce qui concerne les **aides de préadhésion** (rubrique 7 des perspectives financières).

Principaux montants par rubriques budgétaires :

Le projet de budget tel qu'établi en 2^{ème} lecture est établi sur la base d'un niveau total de crédits de paiement de **111,421 milliards EUR** (soit l'équivalent de **1,01% du RNB**) et de **120,653 milliards EUR** en crédits d'engagements.

Sur cette base les montants approuvés en 2^{ème} lecture par le Conseil se déclinent comme suit : (en crédits de paiements uniquement) :

- **Rubrique 1 : Agriculture** : 50,991 milliards EUR dont :

1a. Dépenses de marché : 43,279 milliards EUR

1b. Développement rural : 7,711 milliards EUR

- **Rubrique 2 : Actions structurelles** : 35,489 milliards EUR
- **Rubrique 3 : Politiques internes** : 8,504 milliards EUR
- **Rubrique 4 : Actions extérieures** : 5,296 milliards EUR
- **Rubrique 5 : Administration** : 6,584 milliards EUR
- **Rubrique 7 : Aides de préadhésion** : 3,025 milliards EUR.